

PROCES VERBAL

SEANCE DU 7 MAI 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le sept mai à dix sept heures

Présents :

M. FERRARI, M. NINFOSI, Mme BENYELLOUL, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. BEY, Mme LAIB, M BONNET, M. SIMIAND, Mme AUZOUT, M ROTOLO, Mme CAYLA, Mme RODRIGUEZ, Mme BASSET, M. KAUFENSTEIN, Mme BOUSBOA, Mme BOUSBIH, Mme DJOULEM, M. BARTHELEMY-BLANC, M. EL MENZLI, M DRIDI

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme EYMERI-WEIHOFF à M. TOSCANO, M. BOUKERSI à Mme GRAND, M DURAND à M. BEY, Mme MAZZILLI à Mme DJOULEM, Mme PANAGOPOULOS à M BONNET, Mme BONNET à Mme BENYELLOUL, Mme YAKHOU à M. NINFOSI, M. GIUGA à M. FERRARI, M. BENTRAIFA à M. BARTHELEMY-BLANC, M BESANCON à Mme RODRIGUEZ, Mme HAOUAS à M DRIDI

Absent(es) ou excusé(es) :

M. BENAIDA

Secrétaire de séance : M. NINFOSI est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 12/05/2026

Publiées le : 12/05/2026

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire accueille et remercie les dirigeants des entreprises de la plateforme chimique, ainsi que leurs représentants. Cette présence témoigne de leur soutien au développement de la plateforme ainsi qu'au projet Exalia, qui est porté depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. NINFOSI est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En introduction, **Monsieur le Maire** indique à l'Assemblée qu'elle est appelée à se prononcer sur l'octroi d'une avance remboursable de 600 000 € destinée à soutenir le projet EXALIA. Cette aide financière doit permettre, à terme, l'acquisition de parcelles foncières situées sur la plateforme chimique, indispensables à la mise en œuvre du projet de relance industrielle du site, axé sur la modernisation de la filière chlore et le développement d'une chimie décarbonée.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme GRAND	1	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'avance remboursable à EXALIA au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises	A l'unanimité 32 voix pour
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) : néant	

Monsieur le Maire réaffirme le soutien total de la municipalité au projet EXALIA et à l'avenir de la plateforme chimique, considérée comme essentielle pour le développement économique et industriel du territoire. Malgré les décisions défavorables du tribunal de commerce, notamment celle du 26 mars, la Ville refuse toute résignation et continue d'accompagner les anciens salariés de Vencorex et les porteurs du projet.

Il salue l'engagement de **Madame Séverine DEJOUX (ex-députée CGT de Vencorex)** porteuse et initiatrice du projet, des anciens salariés de l'entreprise, de la CGT ainsi que le soutien du Ministre de l'Industrie, Sébastien MARTIN, qui a reçu à plusieurs reprises les acteurs locaux et accompagné les discussions autour d'une relance industrielle du site.

Deux axes de travail sont aujourd'hui menés en parallèle : les discussions avec les repreneurs potentiels et la maîtrise du foncier, jugée indispensable à la réussite du projet EXALIA. Dans cette logique, la Ville propose une avance remboursable de 600 000 euros afin de permettre à Exalia d'acquérir les terrains nécessaires.

Il précise que la commune souhaite acquérir certains terrains et équipements présentant un intérêt public, notamment des espaces utilisés par les anciens salariés et associations locales (activités sportives, locaux du comité d'entreprise, équipements collectifs).

En parallèle la ville souhaite affirmer son soutien à l'ensemble des projets de développement de la plateforme chimique :

- Le projet VEGA, annoncé le 2 avril dernier et porté par la CCIAG, GEG et Primeo qui permet la continuité d'exploitation en matière énergétique et qui est un véritable atout pour le site chimique de Pont de Claix.

- les projets de développement qui pourraient être portés par le groupe Wanhua désormais implantés sur le site chimique et qui souhaite faire croître son activité.

« Le développement de la Plateforme c'est le développement de la Ville. »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Souad GRAND, Maire-Adjointe à l'Économie, Commerces et Insertion :

Madame GRAND s'exprime dans les termes suivants :

« Les derniers mois ont été marqués par de très fortes émotions, alternant espoirs et profondes désillusions. Humainement, cette période a été particulièrement éprouvante, notamment pour les salariés, qui ont parfois cru voir aboutir le projet avant d'être confrontés à des décisions difficiles à comprendre, venant brutalement remettre en cause les avancées obtenues.

Un hommage appuyé a été rendu à l'ensemble des salariés pour leur persévérance et leur engagement, ainsi qu'aux entreprises et partenaires qui ont choisi de continuer à soutenir l'avenir de la plateforme chimique. Le projet Exalia a été présenté comme une solution sérieuse, concrète et viable, capable de moderniser le site, de préserver l'activité industrielle et de soutenir l'emploi à l'échelle de tout le territoire. La délibération soumise au conseil municipal vise ainsi à autoriser le versement d'une avance remboursable de 600 000 euros à la société Exalia afin de lui permettre d'acquérir le foncier nécessaire à la poursuite du projet. Elle autorise également Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des documents afférents. »

Economie - Commerces - Insertion

Rapporteur : Mme GRAND - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 1 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'avance remboursable à EXALIA au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises

L'entreprise EXALIA porte un projet d'investissements sur le site de la plateforme chimique de Pont de Claix, destiné à la création, à la relance et à la modernisation d'une activité économique dans le domaine de la chimie. Ce projet a l'ambition de relancer la production de chlore et de soude à partir du sel de la mine de Hauterives.

Ce faisant, l'entreprise entend reprendre certains actifs de la société liquidée Vencorex, afin d'en éviter le démantèlement puis d'investir massivement pour moderniser les équipements, en faire des éléments de productions les plus propres (production décarbonée), les plus sûres et les plus efficaces d'Europe et concourir à la création de nombreux emplois directs et indirects à court et moyen terme.

Le développement de ce projet répond à un intérêt économique, social et environnemental local, tout en le dépassant largement, dès lors que la production ainsi recréée et modernisée aura également un impact sur le devenir et la pérennité de l'activité de la plateforme chimique de Jarrie, dont la production répond elle-même à des enjeux majeurs de souveraineté nationale.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales portant dispositions relatives au développement économique et, en particulier, aux aides à l'investissement immobilier des entreprises, qui réservent à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire, sous forme notamment de prêts ou d'avances remboursables à des conditions plus favorables que celles du marché, et imposent l'établissement d'une convention avec l'entreprise bénéficiaire ou le maître d'ouvrage public ou privé.

VU le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Auvergne Rhône Alpes, avec lequel les aides économiques locales doivent être compatibles.

VU le projet d'investissement immobilier présenté par la société EXALIA, immatriculée au RCS de Grenoble sous le n°999 515 737 00016, consistant en la relance de la production de chlore et de soude, sis rue Lavoisier à Pont de Claix (38 800)

VU le projet de convention d'avance remboursable entre la commune de Pont de Claix et la société EXALIA, annexé à la présente délibération, définissant notamment :

- l'objet de l'aide, affectée au financement d'un investissement immobilier destiné à la création d'une activité économique sur le territoire communal, au sein de l'emprise de la plateforme chimique de Pont de Claix
- le montant de l'avance remboursable, fixé à 600 000 € (six cent mille euros)
- les conditions financières, et notamment le caractère plus favorable que les conditions de marché (taux préférentiel, durée, modalités de remboursement)
- les modalités de versement de l'avance
- les modalités de remboursement, y compris en cas de remboursement anticipé
- les conditions de résiliation et d'exigibilité anticipée de l'avance en cas de manquement aux obligations contractuelles

Considérant que le projet d'investissement immobilier en cause, destiné à la création d'une activité économique, entre dans le champ des aides à l'investissement immobilier des entreprises ayant pour objet la création d'activités économiques

Considérant que l'aide envisagée revêt la forme d'une avance remboursable consentie à des conditions plus favorables que celles du marché

Considérant que la convention annexée a pour objet de satisfaire à l'obligation, posée par ces dispositions, de formaliser par écrit les conditions d'octroi et de mise en œuvre de l'aide

Considérant que ce dispositif d'aide est compatible avec les orientations du SRDEII de la région Auvergne Rhône Alpes et s'inscrit dans la stratégie de développement économique local de la commune, dès lors que les objectifs industriels portés par le projet EXALIA permettent de répondre aux orientations régionales tendant à :

- conforter le secteur de la chimie
- accélérer la décarbonation des entreprises
- relocaliser la production des biens et services stratégiques dans l'industrie et concourir au développement de la souveraineté industrielle.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une aide à l'investissement immobilier sous forme d'avance remboursable à la société EXALIA d'un montant de 600 000 euros (six cent mille euros), destinée à contribuer au financement du projet d'investissement immobilier décrit ci-dessus et répondant à l'objet de création d'activités économiques sur le territoire communal, au sein de la plateforme chimique de Pont de Claix

APPROUVE le projet de convention régissant les modalités d'attribution et de remboursement de l'avance remboursable, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous avenants non substantiels et tous actes ou documents nécessaires à sa mise en œuvre

DIT que les crédits seront inscrits au Budget supplémentaire 2026 de la commune au compte 274

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RODRIGUEZ Dolorès, Conseillère Municipale Déléguée en charge des ressources humaines et du dialogue social

Madame RODRIGUEZ est particulièrement fière de la mobilisation et de l'élan collectif qui se construisent aujourd'hui. Cela démontre que lorsque des femmes et des hommes s'unissent autour d'une même ambition, avec détermination et solidarité, ils sont capables de faire émerger de grands projets et de redonner de l'espoir. Elle est heureuse de contribuer à cette dynamique et fière de son engagement au sein de la CGT.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEJOUX Séverine ((ex-déléguée CGT de Vencorex) :

Madame DEJOUX s'exprime dans les termes suivants :

« Je tiens avant tout à vous remercier d'avoir convoqué ce conseil municipal dans des délais aussi rapides afin d'apporter un soutien concret au projet Exalia. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les agents municipaux, je souhaite également saluer votre engagement ainsi que la qualité du travail et du résumé présentés aujourd'hui. Depuis le début, vous avez toujours été aux côtés des salariés et des porteurs du projet, avec la volonté affirmée de ne pas laisser disparaître cette plateforme chimique.

Je tiens aussi à souligner la mobilisation des entreprises présentes sur la plateforme, qui avancent avec nous dans un même esprit de coopération. Il est essentiel que l'ensemble des acteurs du territoire travaille collectivement pour préserver cette activité industrielle, développer l'emploi et construire l'avenir économique local.

Le soutien que vous apportez aujourd'hui au projet Exalia est déterminant. Il va nous permettre de continuer à avancer concrètement vers la réalisation du projet et vers la relance de l'activité sur la plateforme. Merci sincèrement pour votre confiance et votre engagement. »

Monsieur le Maire conclut en remerciant l'ensemble des services municipaux pour leur engagement et leur réactivité, mettant en avant leur aptitude à élaborer des solutions dans le respect du cadre légal. Cette avancée résulte d'une volonté politique affirmée, d'un travail collectif soutenu et d'une détermination commune à refuser toute forme de résignation. Il rappelle également que plusieurs collectivités et partenaires publics se sont mobilisés aux côtés du projet, notamment Grenoble Alpes Métropole, la Région et l'État, ce dernier ayant fait part de sa volonté d'accompagner financièrement la démarche. Cette adoption constitue une nouvelle étape majeure dans le soutien apporté au projet Exalia et dans la consolidation de l'avenir industriel de la plateforme chimique.

- POINT(S) DIVERS : néant

- QUESTION(S) ORALE(S) : néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR à

&&&&&

Le Maire,
Christophe FERRARI

Le secrétaire,
Maxime NINFOSI